

REGLEMENT

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

L'Association Culturelle de La Rivière-Drugeon (groupe Mémoire et Patrimoine), dont le siège social est situé à la Mairie, 8 rue Charles le Téméraire / 25560 LA RIVIERE-DRUGEON (ci-après l'Organisateur) organise un jeu-concours intitulé « JEU-CONCOURS – Trésors de nos villages »

Le jeu-concours consiste à attribuer à chaque photographie le village correspondant parmi les dix composant la communauté de communes Frasne-Drugeon, dans les conditions définies ci-après. Les éléments photographiés sont tous visibles de l'espace public. Le jeu-concours se déroulera du samedi 17 septembre 2022 au vendredi 25 novembre 2022 à minuit (date et heure limites de dépôt des bulletins-réponses à la Médiathèque intercommunale à Frasne ou dans une des mairies des dix villages de la CFD).

Les photographies et le présent règlement sont consultables sur le site internet de la communauté de Communes Frasne-Drugeon : <https://www.frasnedrugeon-cfd.fr/>

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 10 ans, résidant en France et à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu-concours.

Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne (même nom, prénom et adresse). Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'Organisateur désignera les gagnants, parmi les personnes ayant donné le plus grand nombre de réponses exactes sur le bulletin-réponse ci-joint. Seuls seront acceptés les documents sur papier. La question subsidiaire départagera les ex-æquo. Les résultats seront communiqués le dimanche 4 décembre 2022 à 11 h, à la Maison du Temps Libre (MTL) de La Rivière-Drugeon. Les gagnants seront avertis suivant les coordonnées communiquées sur le bulletin-réponse.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours.

BANNANS					
BONNEVAUX					
BOUJAILLES					
BOUVERANS					
BULLE					
COURVIERES					
DOMPIERRE					
FRASNE					
LA RIVIERE					
VAUX ET CHANTEGRUE					

Question subsidiaire :
Quel est le nombre
de participants
à ce jeu-concours ?

Bulletin-réponse à déposer à la Médiathèque intercommunale à Frasne ou dans une des mairies des 10 villages de la CFD au plus tard le vendredi 25 novembre 2022

Nom

Prénom

Adresse postale

Adresse mail

N° tél